

Portant sur :
Stationnement interdit et ½ voie de circulation supprimée
Rue de Villers-Aux-Bois
de la rue du Mesnil au chemin des Gilottes

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison du réaménagement de bâtiments et de la création de cave au 04 rue de Villers-Aux-Bois, du lundi 17 juillet 2023 à 7h00 au vendredi 18 août 2023 à 18h00, à la demande de la Sté Keller Fondations Spéciales de La Chapelle d'Armentières, représentée par Monsieur DIF Kheireddine, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 17 juillet 2023 à 7h00 au vendredi 18 août 2023 à 18h00 :

- Stationnement interdit rue de Villers-Aux-Bois, de la rue du Mesnil au chemin des Gilottes ;
- ½ voie de circulation supprimée rue de Villers-Aux-Bois côté pair ;
- Vitesse limitée à 30kmh⁻¹ rue de Villers-Aux-Bois ;
- Circulation alternée par sens de priorité ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Sté KELLER FONDATIONS SPÉCIALES / 100 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté KELLER
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 28 juin 2023
Le Maire, Pascal PERROT

